

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 4 décembre 2023

ST/A-2023-875

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNAUX GIROD sise 67 route du bord de l'eau - 33270 BOULIAC, pour des travaux de marquage au sol et pose de panneaux de signalisation pour le passage des rues Blanqui, Largeteau et du Haras en zone à 30 km/h.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 14 décembre 2023 et jusqu'au 22 décembre 2023, le stationnement sera interdit, au droit du chantier :

- Rue Blanqui,
- Rue Largeteau,
- Rue du Haras,

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 14 décembre 2023 et jusqu'au 22 décembre 2023, la circulation sera interdite, au droit du chantier, sauf riverains.

ARTICLE 3° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le quatre décembre deux mille vingt trois

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

